Canada Revenue Agency | Agence du revenu du Canada

Statement of RRSP Income
État du revenu provenant d'un REER

T4RSP

Year / Année	16 Annuity payments / Paiements de rente	18 Refund of premiums / Remboursement de primes	20 Refund of unused contributions / Remboursement des cotisations inutilisées	22 Withdrawal and commutation payments / Retrait et paiements de conversion	25 LLP withdrawal / Retrait REEP	26 Amounts deemed received on deregistration / Montants réputés reçus lors de l'annulation de l'enregistrement

28 Other income or deductions / Autres revenus ou déductions	30 Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu	34 Amounts deemed received on death / Montants réputés reçus au décès	37 Advanced Life Deferred Annuity purchase / Achat de rente viagère différée à un âge avancé	27 HBP withdrawal / Retrait RAP	35 Transfers on breakdown of marriage or common-law part. / Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Last name (print) / Nom de famille (en lettres moulées)

First name / Prénom

Initials / Initiales

24 Contributor spouse or common-law partner / Époux ou conjoint de fait cotisant (Yes / Oui ☐ No / Non ☐)	36 Spouse's or common-law partner's social insurance number* / Numéro d'assurance sociale de l'époux ou du conjoint de fait*

12 Social insurance number* / Numéro d'assurance sociale*	14 Contract number / Numéro de contrat

60 Name of payer (issuer) of plan – Nom du payeur (émetteur) du régime

61 Account number / Numéro de compte	40 Tax-paid amount / Montant libéré d'impôt

See the privacy notice on your return
Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration

T4RSP (21)

*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip.
*Si votre numéro d'assurance sociale n'est pas indiqué, lisez le verso de ce feuillet.

Protected B when completed / **Protégé B** une fois rempli

Canada Revenue Agency | Agence du revenu du Canada

Statement of RRSP Income
État du revenu provenant d'un REER

T4RSP

Year / Année | 16 Annuity payments / Paiements de rente | 18 Refund of premiums / Remboursement de primes | 20 Refund of unused contributions / Remboursement des cotisations inutilisées | 22 Withdrawal and commutation payments / Retrait et paiements de conversion | 25 LLP withdrawal / Retrait REEP | 26 Amounts deemed received on deregistration / Montants réputés reçus lors de l'annulation de l'enregistrement

28 Other income or deductions / Autres revenus ou déductions | 30 Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu | 34 Amounts deemed received on death / Montants réputés reçus au décès | 37 Advanced Life Deferred Annuity purchase / Achat de rente viagère différée à un âge avancé | 27 HBP withdrawal / Retrait RAP | 35 Transfers on breakdown of marriage or common-law part. / Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Last name (print) / Nom de famille (en lettres moulées)

First name / Prénom

Initials / Initiales

24 Contributor spouse or common-law partner / Époux ou conjoint de fait cotisant (Yes / Oui ☐ No / Non ☐)

36 Spouse's or common-law partner's social insurance number* / Numéro d'assurance sociale de l'époux ou du conjoint de fait*

12 Social insurance number* / Numéro d'assurance sociale*

14 Contract number / Numéro de contrat

60 Name of payer (issuer) of plan – Nom du payeur (émetteur) du régime

61 Account number / Numéro de compte

40 Tax-paid amount / Montant libéré d'impôt

See the privacy notice on your return
Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration

T4RSP (21)

*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip.
*Si votre numéro d'assurance sociale n'est pas indiqué, lisez le verso de ce feuillet.

Protected B when completed / **Protégé B** une fois rempli

Canada Revenue Agency | Agence du revenu du Canada

Statement of RRSP Income
État du revenu provenant d'un REER

T4RSP

Year / Année | 16 Annuity payments / Paiements de rente | 18 Refund of premiums / Remboursement de primes | 20 Refund of unused contributions / Remboursement des cotisations inutilisées | 22 Withdrawal and commutation payments / Retrait et paiements de conversion | 25 LLP withdrawal / Retrait REEP | 26 Amounts deemed received on deregistration / Montants réputés reçus lors de l'annulation de l'enregistrement

28 Other income or deductions / Autres revenus ou déductions | 30 Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu | 34 Amounts deemed received on death / Montants réputés reçus au décès | 37 Advanced Life Deferred Annuity purchase / Achat de rente viagère différée à un âge avancé | 27 HBP withdrawal / Retrait RAP | 35 Transfers on breakdown of marriage or common-law part. / Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Last name (print) / Nom de famille (en lettres moulées)

First name / Prénom

Initials / Initiales

24 Contributor spouse or common-law partner / Époux ou conjoint de fait cotisant (Yes / Oui ☐ No / Non ☐)

36 Spouse's or common-law partner's social insurance number* / Numéro d'assurance sociale de l'époux ou du conjoint de fait*

12 Social insurance number* / Numéro d'assurance sociale*

14 Contract number / Numéro de contrat

60 Name of payer (issuer) of plan – Nom du payeur (émetteur) du régime

61 Account number / Numéro de compte

40 Tax-paid amount / Montant libéré d'impôt

See the privacy notice on your return
Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration

T4RSP (21)

*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip.
*Si votre numéro d'assurance sociale n'est pas indiqué, lisez le verso de ce feuillet.

Protected B when completed / **Protégé B** une fois rempli

For information on how to complete this slip, see the back.

Les renseignements sur la façon de remplir ce feuillet se trouvent au verso.

How to complete this slip

Complete this slip using the instructions in Guide T4079, T4RSP and T4RIF Guide.

If you file 1 to 50 T4RSP slips, we encourage you to file online. You may choose one of the following electronic filing formats:

1) Internet file transfer (XML)

2) Web Forms

Budget 2021 announced that the threshold for mandatory electronic filing of income tax information returns for a calendar year would be lowered from 50 to 5 returns, in respect of a particular type of information return. For the latest information, refer to our webpage on the penalty for failure to file information returns at **canada.ca/penalty-information-returns**.

As the legislation for this measure was not finalized at the time the guides and forms were printed, the CRA will publish electronically, if necessary, the revised guides and forms once the applicable legislation has been finalized. Please check the CRA website. If you file your return prior to the revised forms becoming available, you may need to change your return.

You can also file your T4RSP slips online using the "File a return" service at:

- My Business Account at **canada.ca/my-cra-business-account**, if you are a business owner
- Represent a client at **canada.ca/taxes-representatives**, if you are an authorized representative or employee.

If you file your T4RSP slips on paper:

- Use one sheet for three different recipients for the copy you are sending to us. **Do not separate** the slips when you send them with your T4RSP Summary
- Use a separate sheet for the two copies you are giving to the recipient and the copy you are keeping in your records

Do not print your account number (box 61) on the copies you give to the recipient.

Keep a copy of this slip for your records and attach the other copy to your income tax and benefit return.

For information on how to report your income, see the Federal Income Tax and Benefit Guide.

Under the Income Tax Act, you have to give your social insurance number (SIN) on request to any person who prepares an information slip for you.
If you do not have a SIN, you can apply for one through any Service Canada Centre.

Box 16 – This is the total amount of annuity payments received in the year. Enter it on line 12900 of your return.

Box 18 – This is the amount paid to the spouse or common-law partner because of the annuitant's death. Enter it on line 12900 of your return.

Box 20 – This is the amount refunded because it was not deducted from income. Enter it on line 12900 of your return. Include a copy of the approved Form T3012A, Tax Deduction Waiver on the Refund of your Unused RRSP, PRPP, or SPP Contributions from your RRSP. You can deduct an offsetting amount on line 23200 for the amount shown in this box.

Box 22 – This is the amount withdrawn from an RRSP in the year, or the amount paid as full or partial commutation of an RRSP annuity. Enter it on line 12900 of your return. If the amount withdrawn was not deducted from income as an RRSP contribution, you may be able to claim an offsetting amount on line 23200. For more information, see line 23200 of The Federal Income Tax and Benefit Guide and Form T746, Calculating Your Deduction for Refund of Unused RRSP, PRPP, and SPP Contributions.

Boxes 24 and 36 – If **yes** is ticked in box 24, or the SIN of the spouse or common-law partner who made the contributions is shown in box 36, the contributor spouse or common-law partner may have to include in income part or all of the amounts in boxes 20, 22, or 26. For more information, see Form T2205, Amounts from a Spousal or Common-law Partner RRSP, RRIF or SPP to Include in Income.

Box 25 – This is the amount withdrawn from an RRSP under the Lifelong Learning Plan (LLP). **This amount is not included in income, but you have to enter it on line 26 of Schedule 7.**

Box 26 – This is the fair market value of all the property held by the RRSP just before it became an amended plan. Enter it on line 12900 of your return.

Box 27 – This is the amount withdrawn from an RRSP under the Home Buyer's Plan (HBP). **This amount is not included in income, but you have to enter it on line 24 of Schedule 7.**

Box 28 – Enter any income amounts on line 12900 and any deductions (amount shown in brackets) on line 23200 of your return.
However, if this is an amount that was rolled over from a deceased annuitant's RRSP to a registered disability savings plan, enter this amount on line 12900 and line 23200 of the decease's return. Form RC4625, Rollover to a Registered Disability Savings Plan (RDSP) under Paragraph 60m), must be attached to the decease's return.
If you are an eligible individual, enter the amount of the rollover on line 13000 and the amount transferred on line 23200 of your return. For more information, see Information Sheet RC4177, Death of an RRSP Annuitant.

Box 30 – Enter this amount on line 43700 of your return.

Box 34 – This is the fair market value of all the property held by the RRSP at the time of the annuitant's death. For information on how to report this amount, see Guide T4040, RRSPs and Other Registered Plans for Retirement.

Box 35 – This is the amount directly transferred on breakdown of a marriage or common-law partnership. **This amount is not included in income.**

Box 37 – This is an amount you transferred to purchase an Advanced Life Deferred Annuity (ALDA). **Do not report** the amount in your return and **do not claim** a deduction for the amount transferred.

Box 40 – This amount is used to calculate the amount that has to be reported on the final return of the deceased annuitant. For more information, see Guide T4040, RRSPs and Other Registered Plans for Retirement.

Comment remplir ce feuillet

Remplissez ce feuillet selon les directives indiquées dans le guide T4079, Guide T4RSP et T4RIF.

Si vous produisez de 1 à 50 feuillets T4RSP, nous vous encourageons à produire par Internet. Vous pouvez choisir l'une des méthodes de production électronique suivante :

1) Transfert de fichiers par Internet (XML)

2) Formulaires Web

Le budget de 2021 a annoncé que le seuil de production par voie électronique obligatoire de déclarations de renseignements pour une année civile en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu soit réduit de cinquante (50) à cinq (5) déclarations, relativement à un type de déclaration de renseignements donné. Pour les plus récentes informations, lisez notre page web au sujet des pénalités pour défaut de produire des déclarations de renseignements à **canada.ca/impots-production-electronique-obligatoire**.

Le texte législatif visant cette mesure n'avait toujours pas reçu la sanction royale lors de l'impression des guides et formulaires. Une fois que cette étape sera terminée, l'Agence publiera une version électronique révisée des guides et formulaires, si nécessaire. Consultez le site Web de l'Agence. Si vous avez produit votre déclaration de revenus avant que les formulaires révisés ne soient disponibles, vous pourriez devoir la modifier.

Vous pouvez produire vos feuillets T4RSP en ligne en utilisant le service « Produire une déclaration » à :

- Mon dossier d'entreprise à **canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc**, si vous êtes un propriétaire d'entreprise;
- Représenter un client à **canada.ca/impots-representants**, si vous êtes un représentant ou un employé autorisé.

Si vous produisez vos feuillets T4RSP sur papier :

- Utilisez une page pour trois bénéficiaires distincts pour la copie que vous nous envoyez. **Ne séparez pas** les feuillets avant de nous les envoyez avec le T4RSP sommaire.
- Utilisez une page distincte pour les deux copies que vous remettez à chaque bénéficiaire et la copie que vous gardez dans vos dossiers.

N'imprimez pas votre numéro de compte (case 61) sur les copies que vous remettez au bénéficiaire.

Conservez une copie de ce feuillet dans vos dossiers et joignez l'autre copie à votre déclaration de revenus et de prestations.

Pour en savoir plus sur la façon de déclarer votre revenu, consultez le Guide d'impôt et des prestations fédéral.

Selon la Loi de l'impôt sur le revenu, vous devez fournir, sur demande, votre numéro d'assurance sociale (NAS) à toute personne qui établit un feuillet de renseignements à votre nom. Si vous n'avez pas de NAS, vous pouvez en obtenir un auprès d'un Centre Service Canada.

Case 16 – Il s'agit du total des paiements de rente reçus dans l'année. Inscrivez-le à la ligne 12900 de votre déclaration.

Case 18 – Il s'agit du montant qui a été versé à l'époux ou conjoint de fait par suite du décès du rentier. Inscrivez-le à la ligne 12900 de votre déclaration.

Case 20 – Il s'agit du montant remboursé, car il n'a pas été déduit du revenu. Inscrivez-le à la ligne 12900 de votre déclaration. Joignez une copie du formulaire T3012A, Renonciation à l'impôt retenu sur le remboursement de vos cotisations inutilisées versées à un REER, un RPAC ou un RPD à partir de votre REER que nous avons approuvé. Vous pouvez déduire un montant compensatoire à la ligne 23200 égal au montant indiqué dans cette case.

Case 22 – Il s'agit du montant retiré d'un REER dans l'année ou du montant versé pour le rachat total ou partiel d'une rente selon un REER. Inscrivez-le à la ligne 12900 de votre déclaration. Si le montant retiré n'a pas été déduit de vos revenus comme une cotisation à titre de REER, vous pourriez peut-être déduire un montant compensatoire à la ligne 23200. Pour en savoir plus, consultez la ligne 23200 du Guide d'impôt et des prestations fédéral ainsi que le formulaire T746, Calcul de votre déduction pour remboursement de cotisations inutilisées versées à un REER, à un RPAC et à un RPD.

Cases 24 et 36 – Si le **oui** est coché à la case 24 ou si le NAS de l'époux ou conjoint de fait cotisant est indiqué à la case 36, l'époux ou conjoint de fait cotisant doit peut-être ajouter à son revenu une partie ou la totalité des montants inscrits aux cases 20, 22 ou 26. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T2205, Montants provenant d'un REER, d'un FERR ou d'un RPD au profit de l'époux ou conjoint de fait à inclure dans le revenu.

Case 25 – Il s'agit du montant retiré d'un REER pour participer au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). **Vous n'avez pas à inclure ce montant dans votre revenu, mais vous devez l'inscrire à la ligne 26 de l'annexe 7.**

Case 26 – Il s'agit de la juste valeur marchande de tous les biens détenus dans le REER immédiatement avant qu'il devienne un régime modifié. Inscrivez ce montant à la ligne 12900 de votre déclaration.

Case 27 – Il s'agit du montant retiré d'un REER pour participer au Régime d'accession à la propriété (RAP). **Vous n'avez pas à inclure ce montant dans votre revenu, mais vous devez l'inscrire à la ligne 24 de l'annexe 7**.

Case 28 – Inscrivez tout revenu à la ligne 12900 et toutes déductions (montant entre parenthèse) à la ligne 23200 de votre déclaration.
Toutefois, s'il s'agit du montant de roulement provenant d'un REER d'un rentier décédé qui a été transféré à un régime enregistré d'épargne-invalidité, inscrivez ce montant aux lignes 12900 et 23200 de la déclaration de la personne décédée. Le formulaire RC4625, Roulement à un régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) selon l'alinéa 60m), doit être joint à la déclaration de la personne décédée. Si vous êtes une personne admissible, inscrivez le montant du roulement à la ligne 13000 et le montant transféré à la ligne 23200 de votre déclaration. Pour en savoir plus, consultez le feuillet de renseignements RC4177, Décès du rentier d'un REER.

Case 30 – Inscrivez ce montant à la ligne 43700 de votre déclaration.

Case 34 – Il s'agit de la juste valeur marchande de tous les biens détenus dans le REER au moment du décès du rentier. Pour en savoir plus sur la façon de déclarer ce montant, consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite.

Case 35 – Il s'agit du montant transféré directement après la rupture du mariage ou de l'union de fait. **Vous n'avez pas à inclure ce montant dans votre revenu**.

Case 37 – Il s'agit d'un montant que vous avez transféré pour acheter une rente viagère différée à un âge avancé (RVDAA). **N'incluez pas** ce montant dans votre déclaration et **ne réclamez** aucune déduction pour ce montant.

Case 40 – Ce montant sert à calculer le montant qui doit être déclaré dans la déclaration finale du rentier décédé. Pour en savoir plus, consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite.